

Action EAU02 ***	Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines
----------------------------	---

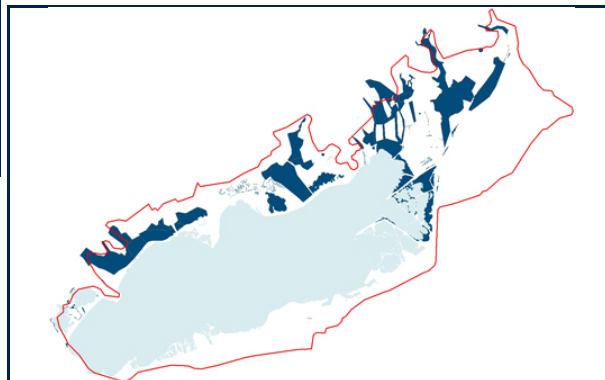
Réseau de roubines et fossés

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

OPERATION(S)

- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
- 04-Restaurer et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)
- 07-Restaurer ou maintenir les roselières au nord de l'étang
- 10-Favoriser la circulation des espèces



ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Lagune (1150)*, Tapis de Chara spp (3140), prés salés méditerranéens (1410), gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), Marais à Cladium mariscus (7210*), Cistude d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Manque d'entretien, envasement, colmatage

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les canaux, fossés et roubines remplissent des fonctions hydrauliques (réception des crues, circulation de l'eau, épuration de l'eau), paysagères (patrimoine local) et d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire en particulier de la Cistude d'Europe. Cette action vise les canaux, fossés et roubines des zones humides non concernés par les obligations légales d'entretien au titre de la loi sur l'Eau. Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole).

La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (action EAU01), les secteurs favorables à la Cistude d'Europe et sur les roubines, fossés et canaux jouant un rôle important dans l'alimentation hydrique des zones humides annexes.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues (enjeu EAU)

Surface concernée estimée Environ 100 kilomètres de linéaire

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action

En l'absence de plans de gestion sur le secteur concerné, un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques (Cistude d'Europe, habitats d'intérêt communautaire et flore patrimoniale) et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de curage...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Une attention particulière devra être apportée à la période des travaux sur les secteurs à Cistude, et à l'impact des travaux sur les berges afin d'éviter des risques d'interventions radicales pouvant banaliser les milieux ou modifier les conditions d'accueil des espèces.

Les ouvrages éligibles sont les fossés et rigoles de drainage ou d'irrigation et roubines. Sont exclues toutes les interventions participant à l'assèchement des milieux humides alentours (sansouires, prés salés, roselières, prairies humides, mares temporaires...).

Dispositif de mise en œuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 (ou MAEt)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**Indicateur(s) de réalisation** Nombre de contrats signés**Indicateur(s) de résultat** Linéaire engagé**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE**

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	6000	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	17000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 23000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 (ou MAEt) - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000, le cas échéant les parcelles agricoles.
Beneficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Enregistrement des interventions (MAEt) ; - Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur l'exploitation (MAEt) ; - Entretien des deux côtés des ouvrages hydrauliques ; - Le cas échéant, débroussaillage et élagage sélectifs afin de permettre le passage des engins ; celui-ci devra se faire sur la rive de moindre intérêt écologique ; - Curage des fossés, roubines, canaux selon le principe vieux fond/ vieux bords avec maintien des berges avec une pente de moins de 60%, et du matériel adapté (taille du fossé, portance du sol...) ; le curage doit impérativement commencer à l'aplomb de la berge ; - Evacuation ou épandage et régalaie des boues de curage ; - Evacuation des macro-déchets d'origine naturelle (branches, troncs d'arbre...) ou anthropique (pneus, carcasses...) : des embâcles (branches, troncs) seront conservés, s'ils n'engendrent pas de risques d'inondations, pour créer des postes d'insolation pour la Cistude ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (Contrat Natura 2000) ; - Respect de la périodicité des interventions : 1 entretien en cinq ans ; - Respect des périodes d'intervention : hors période d'hivernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). Si une Cistude est trouvée lors des travaux de curage, prévenir immédiatement la structure animatrice (SMGEO). - Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ; - Recalibrage des fossés et rigoles interdit. Seul le recalibrage des canaux d'irrigation est autorisé. Il doit obligatoirement viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60%. - Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ; - Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation autochtone envahissante. Evacuation ou épandage et régalaie des boues de curage : - sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les milieux naturels. Le régalaie (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessiccation et dans les meilleurs délais afin d'éviter

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
	<p>l'implantation d'espèces végétales indésirables ; - les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides ;</p> <p>Matériels : - le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol ; - les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ;</p> <p>Espèces végétales invasives dont il convient de limiter la prolifération : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), Jussies (<i>Ludwigia spp.</i>), Azolla fausse-fougère (<i>Azolla filiculoides</i>), Lentille d'eau minuscule (<i>Lemna minuta</i>), Sénéçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>).</p>
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	<p>- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.</p>
Financement et versement des aides	<p>Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Point(s) de contrôle	<p>- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA).</p> <p>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p>
Estimation des aides	<p>- Contrat Natura 2000 : sur devis ; estimation entre 7 et 10 € HT/ml - MAEt : 0,57 € /ml (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAEt)</p>
Codification de la mesure	<p>Contrat Natura 2000 : A32312P et R MAEt : CI4 + LINEA_06</p>
Cahier des charges spécifique	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.</p>